

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 27 OCTOBRE 2020**

**Sont présents** : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, ~~V. HOANG~~, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIE~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. I. CHENNOU, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Avant de débiter la séance, l'ensemble du Conseil rend hommage à Monsieur Michel DELABY, ancien conseiller communal, décédé le 10 octobre 2020.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2020 au 31/03/2020 - Procès-verbal de vérification.
2. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 - Procès-verbal de vérification.
3. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2020 au 30/06/2020 - Procès-verbal de vérification.
4. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020 - Procès-verbal de vérification.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Ministre de la sécurité routière, du 5 août 2020, relatif au règlement complémentaire de circulation routière permettant le franchissement du feu tricolore au rouge ou à l'orange pour les cyclistes au carrefour entre l'avenue Lavoisier et la RN4 au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en sa séance du 26 mai 2020.

2. Approbation par expiration du délai de tutelle, notifiée en date du 24 septembre 2020, de la délibération du Collège communal du 30 juillet 2020 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Ecoles connectées" pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 23 juin 2020.
3. Approbation du SPW, notifiée le 30 septembre 2020, de la délibération du Collège communal du 24 juillet 2020 attribuant le marché de fourniture ayant pour objet "Accord-cadre - Marché stock fourniture matériel électrique".
4. Approbation du SPW, notifié le 7 octobre 2020, de la délibération du Conseil communal du 1er septembre relative à l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la Province du Brabant wallon ayant pour objet "Fourniture de masques et de gel hydroalcoolique".

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### **S.P.1      Service Secrétariat - Conseil communal - Congé maternité d'une conseillère communale - Prestation de serment de son remplaçant (Ibrahim CHENNOU)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement son article L1122-6;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Considérant que Mme Asma BOUDOUH, conseillère communale, sera en congé maternité du 21/10/2020 au 9/03/2021;

Vu la demande de la majorité du groupe PS de procéder au remplacement de Mme BOUDOUH pendant son congé de maternité;

Considérant que M. Ibrahim CHENNOU est le premier suppléant de la liste PS ;

Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir et réuni toujours les conditions d'éligibilité ;

Considérant que par lettre datée du 19 octobre 2020, M. Ibrahim CHENNOU a été invité à vérifier s'il n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Qu'il n'a fait état d'aucune cause d'incompatibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communal;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce suppléant soit admis à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

M. Ibrahim CHENNOU est alors invité à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Président;

Il prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communal.

- - - - -

**S.P.2      Service du Secrétariat général - Conseil communal - Modification temporaire du règlement d'ordre intérieur concernant le vote lors des séances virtuelles du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L112218, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les réunions des conseils en cohérence avec la stratégie mise en place par les autorités supérieures (régionales, fédérales et provinciale) afin de lutter contre la propagation du Covid-19 ;

Considérant que si la commune est dans l'impossibilité d'assurer les normes de distanciations sociales recommandées à l'occasion de réunions physiques

du Conseil communal, celle-ci peut être amenée à organiser des réunions virtuelles du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil le système de vote qui sera mis en place lors des séances virtuelles du Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - La section 14 du règlement d'ordre intérieur du Conseil est modifié par l'ajout d'articles 39bis et 43 bis rédigés comme suit

**Article 39 bis** - Sans préjudice de l'alinéa 2, lorsque la séance du Conseil communal se tient de manière virtuelle et que le vote est public, les membres du conseil communal votent en ligne soit via un formulaire MicrosoftForm publié en direct soit via la discussion instantanée (chat) de l'application MicrosoftTeams.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents le demandent.

**Article 43 bis** - Lorsque la séance du Conseil communal se tient de manière virtuelle,

En cas de scrutin secret:

1. Le secret du vote est assuré :
  - soit par l'envoi d'un formulaire MicrosoftForm global reprenant l'ensemble des points nécessitant un vote à scrutin secret. Les membres du Conseil répondent à ce formulaire en ligne en ligne, pour chaque point les membres du Conseil pourront cocher la case "oui", la case "non" ou la case "abstention".
  - soit via un tableau envoyé par mail, pour chaque point les membres du Conseil pourront inscrire une croix dans la colonne "oui", la colonne "non" ou la colonne "abstention"
2. Les réponses aux formulaires ou aux tableaux seront transmises à la Directrice générale qui sera chargée d'anonymiser les réponses.

Art. 2 - la présente modification entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal et restera en vigueur pendant toute la durée de l'autorisation de la tenue des séances virtuelles du Conseil communal

Art. 3 - la présente délibération sera transmise à la tutelle.

-----

**S.P.3 Service de la tutelle - Paroisse de Saint Jean Baptiste - Budget pour l'exercice 2020 - Premières modifications des services ordinaire et extraordinaire - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 24 septembre 2019, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean Baptiste avec un subside communal ordinaire initial de 44.429,55 euros;

Considérant qu'une majoration du subside communal extraordinaire d'un montant de 13.500,00 euros est inscrite en vue de combler le déficit du budget ordinaire de 2020 engendré par l'inscription de dépenses à l'article D58 "Grosses réparations du presbytère" ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en date du 21 septembre 2020, portant sur les premières demandes de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2020;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 13 octobre 2020 et réceptionné le 13 octobre 2020, approuvant les premières demandes de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis favorable sur les premières demandes de modifications du budget de 2020 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant que les modifications du budget pour l'année 2020 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste ne soulèvent aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

## DECIDE :

A l'unanimité,

**Article 1er.** – d'émettre un avis favorable sur les premières demandes de modifications du budget de l'exercice 2020 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste à Wavre, arrêtée par le Conseil de fabrique, en date du 21 septembre 2020, et réceptionnée le 6 octobre 2020, avec une augmentation du subside communal extraordinaire de 13.500,00 euros.

**Article 2.-** Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

### S.P.4 **Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2020 – Deuxièmes modifications des recettes et dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur les projets de modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de 2020 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 08/10/2020;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Zone de police de Wavre;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/10/2020 et son avis positif remis le 05/10/2020;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.075.000,00 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
10.044.660,51 €	10.044.660,51 €	0,00 €

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 122.000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
152.500,00 €	152.500,00 €	0,00 €

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux différentes recettes et dépenses décidées après l'approbation du budget 2020 afin d'assurer la continuité des services;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

#### Article 1er :

D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Zone de police de Wavre;

#### Article 2 :

De transmettre la présente délibération et la deuxième modification budgétaire du service ordinaire et du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

-----

#### **S.P.5 Finances communales - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°2**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des

séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique- La délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2019, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Etendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions d'utilisation
Association des Commerçants de Wavre	520/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>520/332-02</b>			<b>80 €</b>	
Syndicat d'Initiative	561/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>561/332-02</b>			<b>80 €</b>	
Coala	721/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>721/332-02</b>			<b>80 €</b>	



Ecole Les Moineaux II	751/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>751/332-02</b>			<b>80 €</b>	
Camp de vacances des enfants de Limal	761/332-02	-8.250 €		Camp non organisé en 2020
<b>761/332-02</b>			<b>-8.250 €</b>	
Déclic	762/332-02	-125 €		N'a pas d'activités en 2020
Macadanse	762/332-02	-5.000 €		N'a pas eu lieu
Parcours de Profondsart-Limal	762/332-02	3.180 €		Frais de catalogue
Animation du Beauchamp	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Confrérie du Stofé	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Chorale "La Poutre"	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Centre d'expression et de créativité Le Grenier	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Cercle culturel et Artistique de Wavre	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Déclic	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>762/332-02</b>			<b>-1.465 €</b>	
BW Cup	764/332-02	-5.000 €		N'a pas eu lieu
Clubs sportifs divers	764/332-02	-15.000 €		Subsides non demandés
Royal Wavre-Limal	764/332-02	5.000 €		Aide exceptionnelle pour rachat maillots
<b>764/332-02</b>			<b>-15.000 €</b>	
C.H.A.W.	778/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>778/332-02</b>			<b>80 €</b>	
Domus	844/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
<b>844/332-02</b>			<b>80 €</b>	
Les portes de l'espoir	8491/332-02	5.000 €		Aide exceptionnelle au Liban
<b>8491/332-02</b>			<b>5.000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>-19.235 €</b>	<b>-19.235 €</b>	

-----

## S.P.6 Finances communales - Modifications budgétaires N°2 ordinaire et extraordinaire 2020

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet des deuxièmes modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 8 octobre 2020;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020:

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	46.649.736,79 €	11.991.709,80 €
Dépenses exercice proprement dit	46.010.335,74 €	15.190.671,09 €
Boni / Mali exercice proprement dit	639.401,05 €	-3.198.961,29 €
Recettes exercices antérieurs	4.067.399,36 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.196.423,84 €	1.327.900,01 €
Prélèvements en recettes	9.000,00 €	10.328.818,74 €
Prélèvements en dépenses	900.000,00 €	5.801.957,44 €
Recettes globales	50.726.136,15 €	22.320.528,54 €

Dépenses globales	48.106.759,58 €	22.320.528,54 €
Boni global	2.619.376,57 €	0 €

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les deuxièmes modifications budgétaires en version Word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

-----

**S.P.7 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage de la rue Joséphine Rauscent**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Joséphine Rauscent;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du monte de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par la S.P.G.E. au montant de 93.190,23 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 42%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 28 septembre 2020 et son avis favorable rendu le même jour;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 93.190,23 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 39.139,90 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

-----

### **S.P.8 Finances communales – Garantie d'emprunt à accorder à l'ASBL Lara Hockey Club - Décision de principe**

---

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant que l'ASBL Lara Hockey Club de Wavre a émis le souhait de contracter un emprunt d'un montant 150.000€ ans pour financer l'aménagement de son Club House;

Considérant que l'ASBL Lara Hockey Club de Wavre doit obtenir la garantie de la Ville de Wavre;

Considérant que le risque est limité vu la situation financière saine de l'ASBL et le subside de 100.000 € octroyé par la Ville de Wavre pour l'année 2020;

Considérant qu'il s'agit d'une décision de principe en attendant la désignation de la Banque et qu'un nouveau dossier sera soumis ultérieurement dès l'obtention du prêt.

#### **DECIDE :**

Par vingt-huit voix pour et une abstention de Mme Martine Massart;

Article unique : de cautionner solidairement et indivisiblement le paiement du montant dont l'ASBL Lara Hockey Club de Wavre serait ou deviendrait redevable envers un organisme bancaire, du chef de l'emprunt de 150.000 € .

- - - - -

#### **S.P.9 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Implantation des installations du Service des travaux sur le site de la Wastinne - Acquisition des parcelles - Ratification de la modification apportée à l'acte lors de sa signature (Consorts Demortier)**

---

Adopté par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. THOREAU et B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de politique communale présentée au Conseil par le Collège le 16 janvier 2019;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2019 et du 23 juin 2020 relatives à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'ensemble des terrains situés à l'arrière de la rue de la Wastinne, cadastrés ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section D n°190/02D, 190D, 177M2, 176 M2, 178B3, 193E, 188/02A, 189X3, 175/02B, 191R, 191S, 175/02C, 175/02A, 176C/02 et 154C3 ainsi que la maison situées rue de la Wastinne 25;

Vu les rapports d'expertise du géomètre Brone en date du 23 novembre 2018, du Notaire Vigneron en date du 1er février 2019, et de l'expert Nicolaï en date du 13 février 2019;

Vu l'acte signé le 2 octobre 2020;

Considérant qu'avant la signature de l'acte dont question, il a été constaté la présence de squatteurs dans l'habitation située rue de la Wastinne, 25 qui faisait partie de la vente;

Considérant toutefois l'importance d'acquérir ces parcelles de terrain, il a été décidé de ne pas reporter la signature de l'acte notarié;

Considérant qu'il a été décidé lors de la signature de l'acte notarié de modifier le texte de l'acte par l'ajout de la clause suivante, protégeant la Ville par rapport à la présence des squatteurs dans les lieux:

*" Toutefois, la partie venderesse déclare avoir fait constater par la police que le bien était actuellement squatté. La partie venderesse s'engage à introduire dans les plus brefs délais et à ses frais une procédure d'expulsion afin que les lieux soient rendus libre d'occupation. Elle maintiendra sa police d'assurance couvrant le bien jusqu'alors. Les parties feront le relevé contradictoire des compteurs et procéderont à la remise des clés à la libération des lieux. Les parties conviennent qu'une somme de 25.000€ restera consignée en l'étude des notaires Houet et Brasseur à l'effet de garantir des dégâts qui auraient pu être occasionnés au bien et que les parties constateront contradictoirement; le montant de 25000€ étant le montant maximum garanti par le vendeur. "*

Considérant que le Conseil est invité à ratifier cette modification ;

#### **DECIDE :**

Par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article unique: ratifie la modification apportée à l'acte authentique d'acquisition de la maison située rue de la Wastinne, 25 par l'ajout de la clause suivante:

*" Toutefois, la partie venderesse déclare avoir fait constater par la police que le bien était actuellement squatté. La partie venderesse s'engage à introduire dans les plus brefs délais et à ses frais une procédure d'expulsion afin que les lieux soient rendus libre d'occupation. Elle maintiendra sa police d'assurance couvrant le bien jusqu'alors. Les parties feront le relevé contradictoire des compteurs et procéderont à la remise des clés à la libération des lieux. Les parties conviennent qu'une somme de 25.000€ restera consignée en l'étude des notaires Houet et Brasseur à l'effet de garantir des dégâts qui auraient pu être occasionnés au bien et que les parties constateront contradictoirement; le montant de 25000€ étant le montant maximum garanti par le vendeur. "*

- - - - -

#### **S.P.10      Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente du lot 5B - Projet d'acte ( Aquavital)**

---

Adopté par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2» ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 septembre 2017 et du 19 juin 2018 décidant le principe de la cession du lot 5B de la zone C' du parc industriel nord à la société Aquavital;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 12 juin 2017;

Vu le plan de mesurage du lot 5B de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, n°275C,2987G et 301 ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficies (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises ;

Considérant la demande de la société Aquavital d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha ;

Considérant qu'il est proposé la cession du lot 5B de la zone C'/2 du parc industriel nord ;

Considérant que l'acquéreur a souhaité acquérir sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les autorisations requises permettant la construction du bien et de l'accord de la banque pour le financement.

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de compromis de vente modifié en conséquence;

## **DECIDE :**

Par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Art. 1 - de la cession, de gré à gré, du lot 5B de la zone C'/2 du parc industriel nord, cadastré Wavre, 3ème division, section A, partie du n°275C, 287G et 301, d'une superficie de 1ha à la société AQUAVITAL dont le siège social se trouve à Wavre, Avenue Newton, 1, au prix de 800.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge de l'acheteur.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.



La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

-----

**S.P.11**      **Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 19/241 - Modification d'une voirie communale & Désaffectation d'une partie du domaine public - Bien sis chaussée de Louvain 203-207 & avenue des Acacias - Permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias)**

---

A la demande de la Commission 2, ce point est retiré de l'ordre du jour.

**DECIDE :**

Le point est reporté.

-----

**S.P.12**      **Service Aménagement du Territoire - CCATM (PST 4.1.6) - Modification de l'article 2 dans le ROI**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement les article D.I.7. à D.I.10., R.I.10-1. à R.I.10-5. Et R.I.12-6, portant sur les dispositions générales relatives à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 se prononçant favorablement sur l'établissement de ladite Commission et chargeant le Collège communal de lancer un appel public de candidature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 visant la désignation du président, des membres effectifs et leurs suppléants, des candidats constituant la réserve, d'approuver les représentants du quart communal, et d'arrêter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la décision du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire du 16 avril 2020 approuvant :

- L'établissement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité de Wavre dont la composition est inscrite dans la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 ;
- Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité de Wavre tel que contenu dans la délibération du 21 janvier 2020 du Conseil communal du 21 janvier 2020 ;

Considérant le courrier du 17 avril 2020 notifiant cette décision à la Ville de Wavre ;

Considérant que la première séance de CCATM s'est déroulée le 08 octobre 2020 ;

Considérant que lors de cette séance, quelques personnes, en qualité de "second suppléants", ont assistés à la séance à "huit clos" estimant que leur rôle n'était pas assez clair ;

Considérant que deux courriers d'invitation dissociés avaient pourtant été communiqués aux membres : le premier invitant à la réunion introductive d'accueil, le second invitant à la réunion d'accueil ainsi qu'à la séance à « huit clos » ;

Considérant que l'article 2 du ROI indique notamment : "Les premiers suppléants sont admis à participer aux réunions en présence du membre effectif qu'ils suppléent" ;

Considérant qu'il convient dès lors de préciser plus encore l'article 2 du ROI - Composition ;

Considérant dès lors qu'il est proposé d'ajouter à la suite de la phrase énoncée ci-dessus, la phrase suivante : "Les deuxième suppléants recevront la communication de l'ordre du jour et du rapport de réunion de la Commission"

Considérant que cette modification devra être communiqué et validé par le Ministre ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article 1 : de compléter l'article 2 du ROI par la phrase suivante:"Les deuxième suppléants recevront la communication de l'ordre du jour et du rapport de réunion de la Commission"

-----

**S.P.13 Service Informatique - Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des télécommunications - Ratification**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2017 d'approuver la convention;

Vu la convention établie entre la Ville de Wavre et le SPW;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que se rattacher au marché public relatif à l'achat groupé dans le cadre de la téléphonie fixe et mobile lancé par le SPW - Département des technologies de l'information et de la communication, permettra d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles auprès d'un tiers fournisseur ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention liant les 2 parties.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique. d'approuver la convention établie dans le cadre de cette collaboration.

- - - - -

#### **S.P.14      Service Culture et Festivités - Convention La Boîte à Chansons**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2020 d'approuver la convention;

Vu la convention établie entre l'Administration communale de Wavre et la Boîte Noire asbl ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention dans la mise en place dans tel événement;

Considérant que le Conseil est invité à approuver cette convention liant les deux parties.

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la convention établie dans le cadre de l'événement de l'événement de la Boîte à Chansons qui aura lieu du jeudi 8 au 18 octobre 2020 sur le Parking des Fontaines.

Art. 2. - d'approuver la dépense liée à cet événement qui est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article N°762/124-02 - Initiative culturelle.

- - - - -

#### **S.P.15      Service Culture et Festivités - Bail locatif pour entrepôt Culture et Festivités**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'utilisation de plusieurs sites de stockages inadaptés aux besoins actuels du service Culture et Festivités ;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2020 de louer un nouvel entrepôt pour le stockage du matériel du service Culture et Festivités ;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2020 de choisir l'entrepôt de 375m<sup>2</sup> avec 50m<sup>2</sup> de bureaux ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2020 de signer le contrat de bail locatif pour le dit entrepôt ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce contrat de bail locatif ;

Considérant que le Conseil est invité à approuver ce contrat de bail liant les deux parties.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le contrat de bail pour la location d'un entrepôt de stockage pour le service Culture et Festivités.

-----

**S.P.16      Service Culture et Festivités - Convention avec le REW**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les demandes de mise à disposition de matériel électrique, avec ou sans installation par les REW, lors d'activités liées à la Ville de Wavre ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2020 de valider cette convention ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention ;

Considérant que le Conseil est invité à approuver cette convention liant les deux parties.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la convention de prêt entre le REW et la Ville de Wavre.

-----

**S.P.17      Bibliothèque communale - Adhésion accord-cadre pour achat de livres en FWB - pour accord**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modalités ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le courrier du 21/09/2020 de Monsieur Freddy CABARAUX, Administrateur Général de la Culture - Fédération Wallonie-Bruxelles, adressé aux opérateurs d'achats de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant pour objet "*adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats*" ;

Vu la Circulaire 7760 du 28/09/2020 relative à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature au sein des établissements scolaires ;

Etant donné qu'en sa séance du 8/12/2017, le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de livres et autres publications destinés au bibliothèques communales de la Ville de wavre - Accord-cadre pour une durée de 4 ans (réf. du cahier des charges : 2017-260)

Que celui-ci a été ensuite entériné par le Conseil communal du et approuvé par la tutelle le 18/01/2018 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un objectif premier de simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres, s'apprête à lancer un nouvel accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de 4 ans (avril 2021-avril 2025) ;

Que les pouvoirs adjudicateurs désireux d'adhérer au nouvel Accord-Cadre doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence ;

Que les entités qui ne communiqueraient pas leur souhait d'adhérer au nouvel Accord-cadre dans les temps impartis, ne seront pas en mesure de réitérer leur souhait d'adhésion avant un prochain accord-cadre en 2025 ;

Vu que, en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire de l'Accord-Cadre, l'entité adhérente est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres ;

Que les bibliothèques publiques, les écoles et les services publics de l'entité pourront, avec un simple bon de commande, acheter les livres dont ils ont besoin, dans l'une des librairies réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Que l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passations de marché si elle le souhaite ;

Que cette spécificité permet aux bibliothèques communales de continuer à acquérir des livres dans le cadre du présent marché public courant jusqu'au 08/12/2021;

Que les remises prévues dans cet accord-cadre sont fixées à 12,5% maximum pour les livres généraux, 10% pour les livres et médias adaptés au handicap, 5% pour les livres scolaires et pédagogiques ;

Considérant qu'une estimation du montant des achats réalisés via cet Accord-Cadre est sommairement estimé à 33.000 euros par an (basé sur le montant d'achats de livres de 2020) ;

Considérant que, pour les écoles communales de la Ville de Wavre, l'estimation du montant des achats réalisés via cet Accord-Cadre est comprise entre 30.000,00 € et 35.000,00 € ;

Vu qu'il est demandé aux pouvoirs organisateurs de manifester, par écrit pour le 23 octobre 2020, leur intérêt à rallier l'Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats pour la période avril 2021-2025 ;

Qu'à cet égard, le Collège communal, dans sa décision du 8 octobre 2020, a accepté que les bibliothèques et les écoles communales adhèrent à l'accord-cadre (via le document "manifestation d'intérêt") ;

Vu que cette manifestation d'intérêt doit être confirmée par une décision officielle du Conseil communal à transmettre au Ministère de la Fédération-Wallonie Bruxelles pour le 20 novembre au plus tard ;

#### **DECIDE :**

à l'unanimité,

Article unique: de confirmer la décision du Collège communal d'adhérer, par une manifestation d'intérêt officielle, à rallier l'Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats pour la période avril 2021-avril 2025.

- - - - -

#### **S.P.18 Santé - Octroi sous certaines conditions de sacs poubelle gratuits - Lutte contre l'incontinence**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 et L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, notamment les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et de la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes [...] pour l'année 2020 du 17 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soin de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34,14° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 21 septembre 2020 et son avis favorable rendu le 5 octobre 2020;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus vulnérables ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique des personnes incontinentes ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, l'octroi de 40 sacs poubelles de 60 litres leur procurerait un avantage certain ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes incontinentes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe d'octroyer cet avantage (40 sacs poubelles gratuits) ait été voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle ;

**DECIDE :**



à l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2020, la distribution de 40 sacs poubelle gratuits pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les personnes reconnues souffrant d'incontinence incurable et résidant à domicile. Sont exclues, les personnes qui résident dans les Maisons de Repos (MR), Maisons de Repos et soins (MRS) et Homes/Résidences.

Art. 3.- Conditions d'octroi

La délivrance des sacs poubelle gratuits ne se fera que moyennant les conditions suivantes :

1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre (à l'exception des personnes résident en MR/MRS ou Home/résidences)

2°- Les personnes désirant bénéficier de l'octroi de 40 sacs poubelle gratuits doivent en faire la demande au service des Finances de l'administration communale.

3°- Le document ci-après est nécessaire pour obtenir les sacs poubelle :

- le document de demande de distribution de 40 sacs poubelle gratuits dûment complété par un médecin attestant de l'incontinence permanente et incurable du demandeur. Ce document concernera la période pour laquelle la demande de sacs poubelle gratuits est sollicitée.

4° - Toute fausse déclaration entrainera la récupération du montant équivalent aux 40 sacs reçus (40 x 1,50€ = 60€)

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- L'octroi des sacs poubelle gratuits ne peut être accordé que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie du document visé à l'article 3,3°

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas l'octroi de sacs gratuits pour l'année de service en cours.

Art. 5. - Les sacs reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Art. 6.- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la tutelle.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**S.P.19 Service Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière -  
Aménagement de chicanes rue des Bleuets - Rixensart**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 17 mai 2019 relative à la phase test de la mise en place d'une chicane rue des Bleuets ;

Vu la décision du Conseil communal de Rixensart en sa séance du 26 août 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il s'agit d'une portion de route étant en partie sur le territoire de la Ville de Wavre et en partie sur celui de la Commune de Rixensart ;

Considérant que cet aménagement est pris en charge par la Commune de Rixensart ;

Considérant que la rue des Bleuets a fait l'objet d'une phase test par la réalisation d'une chicane ;

Considérant que cet essai a été mis en place dans le but de tester la mesure, avec l'objectif d'un aménagement définitif ;

Considérant que cette mesure répond à des demandes répétées de riverains et qu'elles sont jugées nécessaires par le service Mobilité, pour les différentes raisons citées ci-après ;

Considérant que la rue des Bleuets est une voirie de liaison ;

Considérant qu'elle est empruntée par un trafic, qui par définition, comporte une majorité de véhicules en transit ;

Considérant qu'aux heures de pointes un trafic non négligeable est composé d'usagers évitant le centre de Rixensart, dans des itinéraires entre Court-Saint-Etienne et Wavre ;

Considérant que la chicane se situe dans un tronçon qui a dernièrement été élargi ;

Considérant que la largeur précédente ne permettait parfois pas de se croiser sans monter sur le trottoir, pour deux véhicules lourds ;

Considérant qu'outre le fait que cela constituait un danger pour les piétons, cela engendrait également des dégâts à l'accotement ;

Considérant que la voirie a cependant été un peu trop élargie, ce qui a entraîné une élévation des vitesses de circulation, source de plaintes de plusieurs riverains ;

Considérant que ce phénomène est d'autant plus problématique que la voirie a été élargie au détriment du trottoir, de sorte que celui-ci a été réduit de 2.5 mètres à 1.30 mètre ;

Considérant que l'espace restreint pour les piétons, tout comme le recul pour sortir des accès carrossables des riverains ;

Considérant que la rue des Bleuets se situe sur le réseau cyclable points-nœuds de la Province, ce qui constitue un argument supplémentaire pour modérer les vitesses et ainsi sécuriser le cheminement des cyclistes ,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone d'évitement est tracée rue des Bleuets, à hauteur des numéros 64 et 66;

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R., accompagnées d'un signal D1.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie;

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

-----

**S.P.20      Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -  
Avenue de Froidmont - Interdiction de circulation excepté circulation locale**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que l'avenue de Froidmont est une voirie communale étroite, en forte pente et à double sens de circulation ; qu'elle n'est dès lors pas adaptée à une charge de trafic importante ;

Considérant que pour conserver son caractère local, il y a lieu d'y interdire la circulation excepté circulation locale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur excepté circulation locale, dans l'avenue de Froidmont.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

### **S.P. Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture d'un emploi d'inspecteur pour le service "Sécurisation et Intervention"**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité  
qui  
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2020.05, un emploi d'inspecteur de police pour le Département « Sécurisation & Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

**S.P. Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture d'un emploi d'inspecteur pour le service "Enquête et Recherche" et d'un emploi d'inspecteur pour le service "Sécurisation et Intervention"**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2020.04, un emploi spécialisé d'inspecteur de police pour le Département Enquête et Recherche et un emploi d'inspecteur de police pour le Département « Sécurisation & Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

**S.P. Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture de deux emplois d'inspecteur principaux pour le service "Sécurisation et Intervention"**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité  
qui  
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2020.04, un emploi d'inspecteur principal pour le Département Intervention

Article 2 : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2020.05 ou 2021.01, un emploi d'inspecteur principal pour le Département Intervention

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

## S.P.24 Questions d'actualité

---

### 1. Question relative à la collecte des ordures ménagères à Wavre (Question de M. B. THOREAU, groupe Ch+)

Un intéressant article paru dans la presse la semaine passée traitait de la gestion des déchets dans le Brabant wallon et, en particulier, de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte.

A ce propos, l'article montre que, sur l'année 2019, une moyenne de 141 kg d'ordures ménagères a été collectée par habitant en Brabant wallon. Pour Wavre, le chiffre est du même ordre, soit 143 kg d'ordures ménagères par habitant.

En outre, la consultation des données des années précédentes montre que les quantités collectées se réduisent petit à petit. Par exemple, pour 2016, on était à 150 kg pour la province et 152 kg pour Wavre.

La diminution de la quantité d'ordures ménagères est donc réelle, mais cependant trop lente quand on sait que l'InBW s'est fixé comme objectif de réduire la production d'ordures ménagères à 100 kg/habitant d'ici à 2022 (cfr plan stratégique 2020-2022).

Alors, notre question sera simple : quelles politiques entendez-vous mener pour arriver à l'objectif des 100 kg en 2022 ? Ferez-vous comme la commune de Chastre qui a décidé avec succès d'introduire le système de collecte au poids, ce qui lui a permis de diminuer drastiquement les quantités d'ordures ménagères pour passer loin en dessous de la barre des 100 kg (74 kg pour l'année 2019) ?

En vous remerciant déjà pour vos réponses.

- - - - -

### Réponse de M. Paul Brasseur :

Nous avons déjà eu cette discussion au conseil communal en 2019.

Cette réflexion a eu lieu en 2019 lors des échanges sur le renouvellement des marchés publics de collectes et traitements des déchets gérés par l'InBW pour ses communes affiliées. 4 scénarios étaient proposés (sacs-sacs ; conteneurs-conteneurs ; conteneurs-sacs bleus ; conteneurs-sacs bleus et sacs verts).

Nous avons fait la comparaison avec Chastre. Contrairement à Chastre, l'agglomération wavrienne n'est pas adaptée à la collecte par conteneurs. En effet, les tournées de collectes via conteneurs durent beaucoup plus longtemps que les collectes de sacs (manipulation aller des conteneurs, pesage des conteneurs, vidange des conteneurs, manipulation retour des



conteneurs). Il en résulte un encombrement des voiries des centres urbains densément peuplés, en partie aux heures de pointe matinales, qui ne semblait pas opportun de créer.

Dans ces mêmes quartiers densément peuplés, la présence par endroits des trottoirs étroits, susceptibles d'être encombrés la journée par les conteneurs lors de la journée de collecte n'est pas de nature à favoriser les déplacements pédestres et les relations de voisinage. Un système différencié en fonction de la densité d'habitation dans les quartiers a également été étudié. Celui-ci pourrait conduire à une iniquité entre les habitants et à un système de taxe déchets très compliqué à mettre en place pour établir un équilibre (les habitants des quartiers densément peuplés ont en général une situation socio-économique moindre, il paraît socialement injuste de les pénaliser davantage).

La Ville de Wavre poursuit ses efforts dans la réduction des déchets à évacuer, cependant elle ne s'est pas engagée à atteindre les 100 kg/habitants en 2022. Ce chiffre est un engagement de l'InBW.

Au niveau de la Ville de Wavre, pour réduire la quantité de déchets par habitant, on peut noter :

- la volonté de créer d'autres sites de compostage publics. Ces sites sont une des seules solutions pour réduire le poids des déchets des habitants à évacuer. Or c'est ce poids qui détermine les coûts de gestion des déchets pour la Ville de Wavre. ... Quand on voit le contenu d'une poubelle, près de 40% est considéré comme étant des déchets organiques, que l'on peut parfaitement composter.

A l'usage, il se confirme que la problématique de gestion du site de compostage de la Belle-Voie est liée à sa trop facile accessibilité en voiture et à l'absence de contrôle social. Celui, moins connu et moins accessible de la ruelle des Scailteux ne rencontrent pas les problèmes de déchets inappropriés. L'emplacement des futurs sites tient et tiendra compte des paramètres véhicules et contrôle social.

- L'offre, en collaboration avec l'InBW, d'un nouveau service à ses habitants depuis le 1er avril, la collecte des déchets organiques via des sacs verts. Cette collecte a débuté durant le confinement. Elle a été annoncée dans le Bonjour Wavre et sur la page FB de la Ville. L'InBW avait annoncé que ce type de collecte démarrerait dans différentes communes.

Cette collecte ne diminuera pas la quantité de déchets évacués, mais elle diminuera la quantité de déchet envoyée en incinération au profit d'un traitement des déchets organiques en biométhanisation.

- Enfin, la Ville de Wavre s'est engagée dans un programme « commune Zéro-déchet » destiné à toucher l'ensemble de la population et de nombreux secteurs de la vie de tous les jours. Ce programme devrait favoriser la réduction des déchets produits par les Wavriens.

Différents thèmes seront abordés au fil des Bonjour Wavre, à savoir l'eau, les déchets organiques, les contenants réutilisables, les encombrants, les produits d'entretien, l'informatique. Ces différents articles ont pour but d'aider les citoyens à adopter les bons réflexes à savoir les 5R, refuser les déchets, réduire, réutiliser, recycler les déchets et en dernier ressort composter les déchets dans une boucle vertueuse.

Un défi zéro déchet sera également proposé à tous les acteurs de la commune. La crise sanitaire est toutefois un sérieux frein à la mise en œuvre de ces actions.

- - - - -

**Réponse de M. Benoît Thoreau :**

Je me souviens de la discussion de l'année passée mais je voulais voir comment la réflexion a évolué au niveau du Collège depuis un an. Je me souviens très bien et je comprends très bien les problèmes d'adaptabilité du réseau urbain de Wavre par rapport au collecte des poubelles au poids, à puce. Je comprends qu'on développe le compostage en espérant réduire les ordures ménagères et on a le service des collectes des déchets organiques. J'aurais voulu savoir ce que cela représente en terme de poids. Est-ce qu'on s'approche au moins des 100 kg avec ces deux mesures-là ?

- - - - -

**Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :**

Je pense qu'il est un peu tôt pour vous répondre. On a besoin de données objectivées. Le service des sacs organiques a été lancé le 1er avril c'est un petit peu tôt pour en savoir plus d'autant que ce type de service démarre toujours assez lentement. En plus dans un contexte qui est excessivement défavorable qui est celui du Covid où les gens ont d'autres choses à penser. Les choses iront de mieux en mieux au fur et à mesure que la population se rendra compte de la nécessité absolue de réduire les déchets. On le fait à travers la communication, la Ville est très active à ce niveau-là. Il faut bien entendu que la communication porte et donc que quelque part il faut aller chercher le public et donc offrir des services. L'idée d'avoir des services de compostage adaptés, accessibles avec des conditions strictes, et avec la garantie qui est la formation préalable de guides composteurs, tout cela se met en place. Cela met du temps car nous voulons le faire correctement. Il est trop tôt à ce stade-ci pour vous donner des réponses chiffrées qui iraient dans le sens que vous souhaitez et que nous souhaitons tous.

- - - - -

**2. Question relative à la prolongation des congés de Toussaint (question de M. J. GOOSSENS, groupe Ecolo)**

La fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de prolonger de deux jours les congés de Toussaint en imposant aux communes de gérer les enfants qui ne pourraient être pris en charge par leurs parents dans le cadre de l'accueil

extra-scolaire. Apparemment, il y a déjà une communication qui a été faite par la Ville de Wavre mais je ne sais pas si c'est auprès des directions ou auprès des parents ? Est-ce qu'il y a déjà des retours ? Est-ce que vous savez s'il y aura beaucoup d'enfants qui seront présents lors de ces 2 jours de garderie ? Comment cela va-t-il s'organiser ? Est-ce que les enfants seront dans leur école propre ou est-ce qu'il y aura un lieu central pour grouper les enfants ? Ca signifie un mélange des bulles scolaires. Comment cela va-t-il s'organiser au niveau des écoles ?

- - - - -

**Réponse de Mme Kyriaki Michelis, Echevin:**

Je suis ravie de pouvoir vous répondre ce soir.

La dernière circulaire relative à l'ATL est arrivée hier soir. La première est arrivée il y a 1,5 à 2 semaines. Donc, vous vous en doutez, notre coordinatrice ATL a eu du pain sur la planche depuis parce qu'elle a été contactée par les écoles et par certains parents. Je tiens d'ailleurs à la remercier pour tout le travail qu'elle abat en ce moment avec la gestion de ces congés de Toussaint et des 2 jours de garderie en plus.

Actuellement, on organise la première partie avec les écoles parce que, comme la circulaire le demandait, il y avait ce moment de concertation à avoir avec le secteur de l'ATL.

Comme je vous le dis, notre coordinatrice a eu des contacts avec les écoles du territoire wavrien et avec les opérateurs de l'ATL.

A l'heure actuelle, nous avons une petite photographie non complète des élèves qui, dans notre enseignement communal, seront en garderie le 9 et le 10: dans l'une de nos écoles, il y aura 30 enfants, dans l'autre, 5 enfants. Pour les autres écoles, nous attendons encore les chiffres de confirmation. Pour les écoles hors du réseau communal, ce qui va se faire c'est que les opérateurs qui seront pendant la semaine de Toussaint sur les lieux (dans les écoles ou dans d'autres lieux) mais qui s'occupent des stages de Toussaint pour les écoles, suivront et ouvriront leur proposition aux 9 et 10 novembre.

A côté de cela, comme vous l'avez dit, il incombe à la commune d'organiser ces journées des 9 et 10 novembre. Si on attend encore les chiffres définitifs parce qu'en terme de timing nous sommes un peu serrés, nous organiserons dans nos écoles communales un accueil gratuit les 9 et 10 novembre pour les enfants de Wavre. A cet effet, un courrier partira demain avec les dernières recommandations auprès des directions PO communal et hors PO communal pour proposer aux parents d'inscrire leurs enfants sous certaines conditions. Ce qui est demandé de la part de la Communauté Française, c'est évidemment d'essayer d'avoir le moins d'enfants dans notre garderie les 9 et 10 pour respecter notamment le système des bulles et pour éviter d'avoir trop de contacts. Les courriers partiront demain auprès des différentes directions de l'entité wavrienne.

- - - - -

**Réponse de M. Jean Goossens :**

Donc l'accueil se fera uniquement dans les écoles communales pour l'ensemble des enfants de tous les réseaux ?

- - - -

**Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :**

De manière récapitulée :

Pendant la première semaine de congé de Toussaint, on organise ce que l'on appelle les petites plaines dans 3 de nos écoles communales. Avec a priori peu de personnes et peu d'enfants.

On ouvre nos journées, le 9 et le 10, on organise un accueil communal, ouvert aux enfants du territoire tout en sachant que beaucoup d'opérateurs extra-scolaire organisent des stages la semaine de Toussaint et continueront d'organiser ces stages, les 9 et 10 novembre.

- - - - -

**3. Question relative aux bancs publics (question de M-P JADIN, groupe Ecolo)**

Un post facebook de la commune a attiré notre attention. Cette publication donnait comme injonction aux élèves de s'asseoir pour manger leur sandwich de midi. Cette injonction est liée à la crise sanitaire. Il faut rester logique puisqu'on ne peut pas rester debout sans son masque, si on mange on est sans son masque donc si on est sans son masque on doit s'asseoir. certaines réflexions ont fusé suite à ce post FB: où voulez-vous que l'on s'assoie? il manque cruellement de lieux où se poser en centre-ville. Nous relayons donc ces réflexions: la commune envisage-t-elle d'augmenter le nombre d'endroits où s'asseoir, en centre-ville, que ce soit pour les jeunes ou pour des personnes plus âgées ou moins valides, qui pourraient avoir besoin de se poser durant leur promenade ou pour manger leur pique-nique?

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre:**

Un petit rappel, effectivement, le post FB a été édité pour éviter que les jeunes ne se promènent en mangeant dans le centre-ville et donc, à cette occasion, qu'ils trouvent une bonne occasion de ne pas porter le masque. Certains en avaient fait un moyen de ne jamais porter le masque et prenaient tout leur temps pour manger leur sandwich. Même sur les bancs, il faut respecter les distanciations sociales, a fortiori quand on ne porte pas le masque, quand on mange.

D'une manière plus globale, il n'y a pas, au niveau des travaux de plan spécifique visant à l'installation d'un certain nombre de bancs.

Tout cela est fonction des différentes études de rénovation de l'espace public.

Je peux vous citer par exemple pour des chantiers qui sont actuellement en cours :

- Rué René Jurdant : placement de 3 bancs
- Embellissement de la Belle Voie : placement de 15 bancs.

D'autres projets sont à l'étude dans le cadre de l'installation de ces bancs : dans l'embellissement du centre-ville, c'est prévu mais je ne peux pas vous donner un nombre exact. Il n'y a pas encore de plan déterminé. Mais la philosophie vise à rendre au centre-ville son caractère convivial et donc pour permettre aux gens de s'asseoir pour pouvoir discuter, échanger.

Il y a un autre endroit particulièrement intéressant et à proximité d'une école, c'est le parc Marial qui doit être réaménagé.

Ca c'est pour les bancs d'une manière globale.

Je reviens sur la problématique des jeunes et du fait qu'ils n'ont pas d'endroit pour s'asseoir pour manger. Cela nous a interpellé au niveau du Collège. Nous avons abouti à une réflexion, qui est remise en cause actuellement mais qui pourrait s'avérer nécessaire dans les semaines ultérieures. Nous avons évoqué la possibilité d'encourager les écoles de solliciter le prêt de chapiteaux (à la Province, à la Défense ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui pourraient être installés dans les cours de récréation des écoles. Les écoles disposent de suffisamment de bancs, de tables pour pouvoir garnir ces chapiteaux et pouvoir y accueillir leurs élèves le temps pour eux de manger leur sandwich, assis et en toute sécurité.

- - - -

#### **Intervention de M. Christophe Lejeune :**

Si je peux réagir par rapport à ce que vous venez de dire : je ne sais pas si c'est recommandé par les spécialistes de mettre des chapiteaux dans les écoles parce que c'est un peu recréer un vase clos, là où il faut une aération.

- - - - -

#### **Réponse de Mme Françoise Pigeolet, Bourgmestre :**

Un chapiteau qui est ouvert sur les côtés, de type tonnelle. Ce qui les protégerait de la pluie ce qui ne serait pas le cas dans le centre-ville. En temps normal, nous retrouvons les jeunes assis ailleurs que sur les bancs publics (sur les murets au parking de Carabiniers, sur les marches de l'Hôtel de Ville, ...).

- - - - -

#### **4. Question relative au sort des « sans domicile fixe » pendant le couvre-feu (question de Ch. LEJEUNE, groupe Ecolo)**

Et pas seulement aux « sans domicile fixe ». Je pense à toutes ces personnes qui ont eu des parcours de vie difficile (migrant ou « sans domicile fixe ») qui couchent dehors et, depuis l'instauration du couvre-feu, voient cette pratique comme interdite. Quelles sont les mesures prises par la commune, par la police de Wavre pour éviter de voir ces personnes verbalisées alors qu'elles n'ont pas la chance d'avoir un lieu pour s'abriter ? Existe-t-il suffisamment de logements d'urgence pour palier à ces situations ?

- - - - -

#### **Réponse de Mme Françoise Pigeolet, Bourgmestre :**

Concernant les personnes qui ont des parcours difficiles et n'ont plus de toit, de manière générale, ce n'est pas ce comportement qui est ciblé par la mesure de confinement nocturne actuellement en vigueur. Comme cela est d'ailleurs aussi d'application pour les périodes d'hiver, lorsqu'une personne sans domicile est découverte par les équipes et qu'elle ne cause pas de trouble à l'ordre public avec ou sans ivresse sur la voie publique, un contact est pris avec le CPAS pour voir les solutions de logement en urgence qui pourraient être dégagées. Par contre, en cas de trouble à l'ordre public avec ou sans ivresse, il peut y avoir privation administrative de liberté et, en fonction des circonstances, verbalisation pour non-respect des mesures COVID (rassemblement, consommation d'alcool sur la voie publique, non-respect du couvre-feu, ...). Je tiens à souligner que nous avons très peu de situations de ce type actuellement.

- - - - -

**Réponse de Mme Carine Hermal, Présidente du CPAS :**

Nous avons très peu de sans-abris à ce jour (parce que cela peut changer d'un jour à l'autre) nous avons 2 ou 3 personnes recensées.

Toute situation connue transite d'abord par la police. En général, c'est la police qui fait le constat. En fonction de la situation que la Bourgmestre a décrite, ce sont des situations qui arrivent au CPAS.

Notre Centre dispose de 7 logements d'urgence mais ils ne sont pas tous disponibles tout le temps. Il y en a un qui est réservé aux urgences sociales et qui est disponible hors heures d'ouverture (disponible 24h/24, 7j/7). Ces 7 logements d'urgence sont répartis sur Wavre et Limal. Nous avons installé les bénéficiaires de l'ILA dans ces logements d'urgence le temps de faire les travaux de réhabilitation du logement qui se trouve rue du 4 août. Ces personnes ont réintégré le logement du 4 août puisqu'il est terminé. Les logements d'urgence vont donc être pleinement opérationnels à Limal. Si nous devons avoir des personnes qui nécessitent vraiment un hébergement d'urgence, on pourra les héberger tant que ces logements ne sont pas occupés.

Nous sommes bien conscients que cela risque d'être insuffisant avec l'hiver qui arrive. La question des abris de nuit a souvent été débattue au sein des CPAS et notamment au sein de la Province du Brabant wallon qui a réuni l'ensemble des CPAS de la Province.

Le CPAS de Wavre a pris les devants et a décidé dans un Conseil d'action sociale du mois de septembre de faire l'acquisition de 2 logements de style Tiny House, donc des petits logements équipés pour une personne et de les installer sur un terrain du CPAS pour pouvoir accueillir en abri de nuit (c-à-d pendant la période froide, de décembre à mars) au minimum 2 personnes sans-abri. Ce que nous avons souhaité c'est qu'il y ait des abris pour les animaux parce que bien souvent les personnes qui détiennent un animal de compagnie ne sont pas accueillies correctement dans les abris de nuit qui leur sont réservés (à Namur ou à Bruxelles). Nous avons estimé que c'était un point d'attention que nous allions prendre. Nous essayons de monter ce projet le plus rapidement possible. On se rend compte que ce ne sera pas faisable suivant nos souhaits.

Maintenant, nous sommes en contact avec le Ministre de la Défense pour voir comment on peut être aidé et soutenu (en tout cas pour cet hiver) par la mise à disposition ou la location d'un système d'hébergement d'urgence fournis par la Défense pour répondre de manière très rapide à cet hiver-ci. Et en tout cas en cette période Corona qui est encore plus difficile pour ce genre de public.

-----

**Réponse de M. Christophe LEJEUNE :**

Je vous remercie pour votre réponse. On trouve que la solution des Tiny House est particulièrement originale et bien fondée.

-----

**Réponse de Mme Carine HERMAL :**

Petite précision : ces Tiny House, une fois installées, seront sur le terrain choisi de manière permanente. Il faut savoir également que nous disposons d'un DUS (Dispositif d'urgence sociale) et il y a une équipe d'assistante sociale qui est prête 24h/24, 7j/7 pour pouvoir accueillir à tout moment une personne qui se retrouverait sans abri. Ce dispositif d'urgence se fait en collaboration avec 2 autres CPAS locaux (Ottignies-Louvain-la-Neuve et Grez-Doiceau). Nous disposons d'un subside de la Région wallonne pour faire face, en petite partie, à l'ensemble de nos frais.

-----

**B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 00.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 27 octobre 2020.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET